

**Arrêté municipal d'interdiction de circulation et de stationnement**  
(6-1 Police municipale)

Le Maire de la commune de Pailharès,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et

Vu la demande formulée par ARCHE AGGLO, 3 rue des Condamines 07300 MAUVES en date du 6 décembre 2024,

Considérant la réglementation à mettre en place relative à la réalisation de travaux sur le réseau AEP montée de l'Église et Place de l'Église,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La place de l'Église et la montée de l'Église seront barrées, la circulation et le stationnement y seront interdits du 9 au 12 décembre 2024 afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau en eau potable.

**Article 2**

La signalisation sera mise en place à la charge et par Arche Agglo, qui devra veiller au respect et à la sécurité des riverains.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pailharès.

**Article 4**

- Madame Anne SCHMITT, Maire de Pailharès,  
- Service assainissement d'ARCHE AGGLO 07300 MAUVES  
(Mme PERNOT Marine m.pernot@archeagglo.fr)  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pailharès le 6 décembre 2024

La Maire, Anne SCHMITT



La Maire,  
Mme Anne SCHMITT